



CERTIFICAT D'APTITUDE MEDICALE SAPEUR-POMPIER SAISONNIER

Les certificats médicaux d'aptitude suivants sont requis pour les candidats sapeurs-pompiers saisonniers pour le SDIS 34 :

POSTE SOLLICITE	APTITUDE REQUISE	MEDECIN REQUIS
RENFORT CENTRE DE SECOURS ET PELICANDROME (affecté en centre de secours ou possédant les qualifications requises)	Aptitude sapeur-pompier complète, conforme à l'arrêté du 6 mai 2000 modifié avec biométrie complète et vaccinations à jour (*). Validité 2 ans pour les moins de 38 ans en l'absence d'évènement intercurrent (maladies, accidents ...).	Cabinets médicaux groupements Est, Ouest et DDSIS (annexe n°1)
TOUR de GUET	Aptitude physique sans contre-indication sportive. Pas d'antécédents neurologiques. Bonne acuité visuelle et auditive (1).	Médecin généraliste
SURVEILLANCE DE PLAGE	Certificat médical d'aptitude aquatique, conforme au certificat exigé pour le B.N.S.S.A. et vaccinations à jour (*).	Médecin généraliste ou du sport
ADMINISTRATIF ET PC FEUX (aucune activité opérationnelle)	Certificat médical d'absence de pathologie grave en cours ou évolutive.	Médecin généraliste

(1): acuité auditive : peut entendre la voix normale à 5 m.

acuité visuelle : sans correction : au moins 6/10 pour l'ensemble des 2 yeux, le plus faible devant avoir au moins 1/10.

avec correction : au moins 14/10 l'ensemble des 2 yeux.

(*) : vaccinations : **Les vaccinations requises sont le DTP, l'hépatite B et la COVID-19. Aucun candidat ne peut se présenter à la visite médicale d'aptitude s'il n'est pas déjà détenteur des vaccinations requises (vaccination contre l'Hépatite B incluse) et conformément aux modalités suivantes en respect des dispositions législatives réglementaires.**

Pour l'hépatite B, conformément à l'arrêté du 02/08/2013 fixant les conditions d'immunisation imposées, le candidat avant tout recrutement doit avoir reçu une vaccination de 2 injections minimum **et** présenter une immunisation conforme aux textes en vigueur. Il doit remettre lors de sa visite médicale au médecin sapeur-pompier, un dosage des anticorps anti Hbs (<1 an). Si ce dosage est entre 10 et 100UI/l, il devra être accompagné d'un dosage des anticorps anti Hbc (<1 an).

Pour la COVID-19, le candidat doit satisfaire au schéma vaccinal complet, à savoir 3 doses ou 2 doses en cas de contamination antérieure.



VISITE D'APTITUDE MEDICALE CANDIDAT SAPEUR POMPIER SAISONNIER (Renfort Centres et Pélicandrome)



Vous devez prendre rendez-vous au secrétariat médical (voir annexe 1) et vous présenter à la visite muni des pièces suivantes :

- radiographie pulmonaire de face de moins de 2 ans.
- analyse de biologie de moins de 3 mois comprenant :
 - glycémie / cholestérol
 - triglycérides / gamma GT
 - ASAT ALAT (TGO / TGP)
- certificat de vaccination à jour :
 - certificat de vaccination BCG
 - diphtérie / tétanos / poliomyélite
 - hépatite B* et un dosage des anticorps anti Hbs récent. Si le résultat est entre 10 et 100UI/l, il devra être accompagné d'un dosage des anticorps anti Hbc récent.
 - COVID-19 ⁽¹⁾
- comptes rendus de radiographies, analyses biologiques et consultations spécialisées en votre possession en cas d'antécédents médicaux et chirurgicaux.

Vous devrez présenter un compte rendu médical détaillé en cas de :

- antécédents rachidiens pathologiques cliniques, ou radiologiques.
- antécédents de maladie bronchique ou pulmonaire (asthme et allergie respiratoire compris).
- antécédents de maladie neurologique (épilepsie).

Un test de dépistage urinaire à la recherche de stupéfiants ou substances illicites sera effectué lors de la visite. Une positivité aux substances toxiques contre indiquerait tout engagement de sapeur-pompier.

Les candidats mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal.

* Pour l'hépatite B, conformément à l'arrêté du 02/08/2013 fixant les conditions d'immunisation imposées, le candidat avant tout recrutement doit avoir reçu une vaccination de 2 injections minimum **et** présenter une immunisation conforme aux textes en vigueur. Il doit remettre lors de sa visite médicale au médecin sapeur-pompier, un dosage des anticorps anti Hbs (<1 an). Si ce dosage est entre 10 et 100UI/l, il devra être accompagné d'un dosage des anticorps anti Hbc (<1 an).

⁽¹⁾ Pour la COVID-19, le candidat doit satisfaire au schéma vaccinal complet, à savoir 3 doses ou 2 doses en cas de contamination antérieure.



ANNEXE 1



Numéros de téléphones des cabinets médicaux du SDIS 34

- Direction, Compagnie pays d'Orb nord, Compagnie du Lodévois Cœur d'Hérault : 04.67.10.34.81
- Groupement Ouest : 04.67.00.82.59
- Groupement Est : 04.67.13.18.08